

**Extrait du Registre des délibérations du
Conseil de Communauté****Séance du 15 décembre 2022****Publié le : 29/12/2022**

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 22h35.

Etaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir de la question n°7) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°13), Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN (à partir de la question n°7), M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°13), Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°7), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°6 et jusqu'à la question n°19 incluse), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°13), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Chalèze : M. René BLAISON Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : Mme Valérie DRUGE Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER (à partir de la question n°6) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Grandfontaine : M. Henri BERMOND Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir de la question n°13) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir de la question n°6) Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pirey : M. Patrick AYACHE (à partir de la question n°3) Pouilly-Français : M. Yves MAURICE Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir de la question n°6) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°14 incluse) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Pascal DERIOT Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Nathalie BOUVET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Claude VARET Beure : M. Philippe CHANEY Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Champagney : M. Olivier LEGAIN Champoux : M. Romain VIENET Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Gennes : M. Jean SIMONDON La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieille : M. Philippe PERNOT Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : M. Claude MAIRE Novillars : M. Bernard LOUIS Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Vaire : Mme Valérie MAILLARD Vieille : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Philippe SIMONIN

Procurations de vote : M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à Mme Laurence MULOT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Nathan SOURISSEAU, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°13), M. Yannick POUJET à M. Nicolas BODIN (à partir de la question n°7), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à partir de la question n°20), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme Claude VARET à Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Philippe CHANEY à Mme Anne OLSZAK, M. Alain BLESSEMILLE à M. Jacques KRIEGER, M. Olivier LEGAIN à Mme Françoise GALLIOU (à partir de la question n°7), Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET, M. Jean SIMONDON à M. Daniel HUOT, M. Jean-Pierre JANNIN à M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN, M. Cédric LINDECKER à M. Pierre CONTOZ, M. Patrick CORNE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Philippe PERNOT à M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°7), M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n°12), Bernard LOUIS à M. Fabrice TAILLARD, M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, Mme Catherine BARTHELET à M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Benoît VUILLEMIN à M. Gabriel BAULIEU (à partir de la question n°15), M. Ludovic BARBAROSSA à M. Anthony NAPPEZ, M. Franck RACLOT à M. Jean-Claude CONTINI, M. Damien LEGAIN à M. Pascal ROUTHIER.

Délibération n°2022/006355

Rapport n°33 - Attribution d'une subvention au Comité départemental de la randonnée pédestre du Doubs pour l'édition d'un topoguide

Attribution d'une subvention au Comité départemental de la randonnée pédestre du Doubs pour l'édition d'un topoguide

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Présidente

Inscription budgétaire	
BP 2022 et PPIF 2022-2026 « promotion touristique »	Montant prévu au budget 2022 : 611 205 € Montant de l'opération : 16 000 €

Résumé :

Le Comité départemental de la randonnée pédestre du Doubs (CDRP 25) se propose de concevoir et d'éditer un topoguide des sentiers du Grand Besançon dans le cadre d'une collection dédiée de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP). Le budget de cette opération est de 40 972 € et le CDRP sollicite un soutien de GBM à hauteur de 16 000 €.

Il est proposé d'accorder cette subvention pour la publication de ce topoguide qui contribuera à la promotion touristique de l'offre de randonnée pédestre de notre territoire.

I. Projet d'édition d'un topoguide des sentiers du Grand Besançon par le CDRP 25

Le CDRP25 souhaite valoriser les sentiers du Grand Besançon reconnus d'intérêt touristique, via l'édition d'un topoguide spécialisé à l'échelle du territoire. Le CDRP 25 a déjà à son actif l'édition d'un topoguide similaire sur les sentiers du territoire Loue-Lison.

Conformément à la stratégie commune conduite par GBM, le CD25 et le CDRP 25, les sentiers à intérêt touristique sur notre territoire ont été arrêtés par délibération du Conseil communautaire du 25 février 2021. Il s'agit de :

1/ Les GR®, classés de niveau 1 et dont le CDRP25 assure l'aménagement et l'entretien. Ceux irriguant le territoire du Grand Besançon sont les suivants :

- la Via Francigena homologuée GR® 145 dans sa portion traversant le département du Doubs
- le GR®59 parallèle à la Vallée du Doubs reliant les massifs Vosgien et Alpin.
- Le GRP® ceinture de Besançon, boucle à la périphérie de Besançon
- La Bretelle de Compostelle, reliant Besançon à Marnay

2/ Les sentiers pédestres de petite randonnée (PR) classés en niveau 2 et en 3 sous catégories (les incontournables, les remarquables et les agréables), aménagés par GBM et entretenus en étroite collaboration avec les communes.

Le topoguide valorisera cette offre de sentiers, ainsi que les 3 circuits fléchés au sol au centre-ville de Besançon qui ciblent en premier lieu les touristes.

Ce document donne également des informations sur les atouts touristiques du territoire (richesses patrimoniales, naturelles et culturelles, activités de plein-air), et bien sûr les précisions techniques utiles aux randonneurs.

Le topoguide comprendra 128 pages en couleur au format 13,5 x 21 cm, avec cartes IGN, photographies et illustrations naturalistes.

Le tirage prévu est de 3 900 exemplaires pour la première édition. –

Le prix de vente public est fixé à 15,90€ TTC (base 2022). Il suivra l'évolution des prix de la collection.

II. Demande de subvention

Le budget prévisionnel d'édition du topoguide se monte à 40 972 €.

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Doubs (CDRP 25) sollicite l'appui de GBM à hauteur de 16 000 € selon le plan de financement suivant :

Dépenses en € TTC		Recettes	
Edition topoguide 128 pages	40 972	Contribution CDRP	
		- Page de publicité (autre que GBM)	2000
		- Recettes de vente du topoguide (25%)	14 00
		- Autofinancement CDRP	5 972
		Subvention GBM	16 000
		Subvention CD25	3 000
TOTAL	40 972	TOTAL	40 972

Le CDRP porte le financement du topoguide et s'engage à prendre en charge le solde du coût de l'opération, hors subventions accordées.

GBM bénéficiera par ailleurs en contre partie de sa participation d'une double page intérieure de communication, de la présence de son logo en première de couverture et de 100 exemplaires gratuits qui lui seront livrés à parution.

III. Intervention proposée de GBM

Ce projet apparaît totalement en phase avec la volonté de GBM de valoriser sur le plan touristique son offre de randonnée sur son territoire. Aussi, il est proposé d'accorder une subvention de 16 000 € au CDRP 25 pour l'édition de ce topoguide des sentiers du Grand Besançon.

Une convention en annexe à ce rapport précise en détail le partenariat entre GBM et le CDRP 25.

Les crédits seront prélevés sur la ligne « promotion du tourisme » du budget tourisme, chapitre 6574.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 16 000 € au Comité départemental de la randonnée pédestre du Doubs,
- se prononce favorablement sur la convention correspondante, jointe en annexe,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.

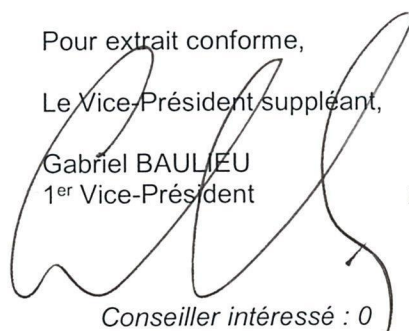


M. Philippe SIMONIN
Conseiller communautaire

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 114

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

CONVENTION RELATIVE À LA NOUVELLE ÉDITION D'UN TOPOGUIDE® POUR LA RANDONNÉE PÉDESTRE INTITULÉ « BESANÇON MÉTROPOLÉ... À PIED® »

Entre :

Le Comité départemental de la randonnée pédestre du Doubs (CDRP 25), association constituée sous le régime de la loi de 1901, habilitée en qualité de comité fédéral, dont le siège est situé 5 rue de la Libération 25870 Les Auxons, représenté par Jean-Pierre BASSELIN, son Président, d'une part,

Et

Grand Besançon Métropole (GBM), représenté par Anne VIGNOT, sa Présidente dûment autorisée par délibération en date du 15 décembre 2022 et dont le siège est situé à La City – 4 rue Gabriel Plançon 25043 Besançon cedex, d'autre part,

Ensemble dénommées « les Parties »,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Préambule

Le CDRP 25 décide de s'engager dans une politique concertée de développement et de promotion de la randonnée pédestre dans le Département.

La Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) a initié depuis plusieurs années la publication de « topos-guides » décrivant des itinéraires de randonnée pédestre sur tout le territoire métropolitain.

À ce titre, une première édition du TopoGuide® « Besançon Métropole... à Pied® » sera éditée en 2023.

De son côté, GBM en accord avec le Département du Doubs et le CDRP 25 a actualisé sa stratégie en matière de randonnée par délibération du 25 février 2021. Cette stratégie, en cohérence avec celle à l'échelle départementale, a permis de hiérarchiser en 3 niveaux l'offre de randonnée sur son territoire et d'identifier les sentiers d'intérêt touristique (ayant vocation à être valorisés auprès des clientèles touristiques).

Ces derniers sont les sentiers de grande randonnée traversant son territoire (niveau 1) et les sentiers de petite randonnée à intérêt touristique (niveau 2).

Il a donc été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir l'engagement mutuel des parties en vue d'aboutir à l'édition d'un ouvrage destiné à développer et promouvoir la randonnée pédestre sur le territoire du Grand Besançon.

Cet ouvrage fait partie de la collection des TopoGuides® éditée par la FFRP et à ce titre, la FFRP en définit les caractéristiques suivantes :

Ce TopoGuide® est intitulé « Besançon Métropole... à pied® »,

Ce TopoGuide® décrit une sélection d'itinéraires de GR®, GR® de Pays et de PR.

Il comprend 128 pages en couleur au format 13,5 x 21 cm, avec cartes IGN, photographies et illustrations naturalistes.

Le tirage prévu est de 4 000 exemplaires pour la première édition.

Sa publication est prévue au plus tard 6 mois après fourniture, et acceptation, par la FFRP du manuscrit complet (textes, cartes, iconographie et conventions de cession de droits) préparé conformément au « Conseil aux auteurs ».

La date de parution du topoguide est prévue au printemps 2024 au plus tard.

Le prix de vente public toutes taxes est fixé à 15,90 euros (base 2022). Il suivra l'évolution des prix de la collection dans sa catégorie (4 étoiles).

Article 2 – Choix et statut des itinéraires

Les itinéraires sont mis à jour et sélectionnés d'un commun accord par GBM et le CDRP 25 en cohérence avec la stratégie et hiérarchisation évoquée en préambule.

GBM s'engage à ce qu'à la date de parution du guide, tous les itinéraires soient balisés conformément à la charte officielle du balisage et de la signalisation de la FFRP.

A noter les spécificités sur le Grand Besançon :

- dans le Doubs, les PR sont historiquement balisés en jaune et bleu, GBM s'est donc conformé à ce choix.
- GBM a balisé ses PR reconnus de niveau 2 à savoir comportant un intérêt touristique (classement départemental et intercommunal) dans un seul sens, néanmoins en cas de situation qui pourrait apparaître complexe pour le randonneur, le CDRP 25 et GBM conviennent de se rencontrer pour en échanger.

Afin de certifier la qualité des itinéraires GR®, GR® de Pays et PR décrits, le CDRP 25 s'engage à les soumettre à une expertise en vue de leur labellisation fédérale avant le début de la fabrication du TopoGuide®.

Une sélection d'itinéraires recevra le label.

Article 3 – Édition du TopoGuide®

3.1. Conditions générales de préparation

La CDRP 25 coordonne la mise à jour du TopoGuide® en liaison avec GBM. Le CDRP 25 assure, au nom et pour le compte de la FFRP, la sélection des auteurs, la coordination de leurs travaux ainsi que la collecte des manuscrits et autres contenus nécessaires à la mise à jour de l'ouvrage.

A ce titre, le CDRP 25 collecte les informations, puis remet le manuscrit complet à la FFRP six mois avant la date de parution de l'ouvrage.

Le CDRP 25 veille à ce que les personnes chargées de la préparation du TopoGuide® signent les contrats d'auteur proposés par la FFRP et suivent scrupuleusement les recommandations du document « Conseils aux auteurs ».

GBM s'engage à fournir gracieusement les éléments techniques utiles à la préparation du topoguide : tracés des circuits, dénivelés, traces gpx, descriptif existants, etc.

3.2. Conditions spécifiques à certains contenus

Le CDRP est chargé de sélectionner des auteurs qui assureront la mise à jour de l'ouvrage selon les conditions définies ci-après :

- La réalisation des textes descriptifs des itinéraires sélectionnés et des informations pratiques est réalisée bénévolement et cédée libre de droits, par les auteurs sélectionnés par le CDRP 25 et qui veillera à ce que leurs travaux soient en conformité avec le « Conseil aux auteurs » fourni par la FFRP.

- Les photographies (diapositives ou supports numériques) sont fournies gracieusement par le CDRP 25 ou GBM.

- Les thématiques seront fournies par le CDRP 25 et soumis au préalable à GBM.

Article 4 - Fabrication du TopoGuide®

La FFRP, éditeur, assure le conseil, l'appui technique au montage et au suivi du projet, la direction éditoriale, le secrétariat d'édition, l'exécution graphique, le suivi de la fabrication et la livraison.

Une fois les textes et illustrations intégrés dans la maquette du TopoGuide®, la FFRP adresse le bon à tirer (B.A.T.) aux auteurs.

Le B.A.T. n'est pas un document de travail, mais un contrat qui engage les auteurs, l'éditeur et l'imprimeur sur le contenu des épreuves à imprimer.

C'est pourquoi le B.A.T. est cosigné par les Parties.

Par conséquent, les seules corrections à apporter au B.A.T. doivent être les éventuelles erreurs de saisies ou de mise en page réalisées au moment de leur intégration dans la maquette, les mises à jour depuis la remise du manuscrit, une grossière erreur pouvant engendrer un problème d'orientation.

Article 5 – Financement

Le coût prévisionnel d'édition, selon le devis annexé, est de 40.972 euros net (exonération de la TVA selon l'article 261-7-1b du Code Général des Impôts).

GBM apporte une participation financière sous forme de subvention à hauteur de 16 000 €.

En contre partie,

GBM bénéficie d'une double page intérieure de communication, de la présence de son logo en première de couverture et de 100 exemplaires gratuits qui lui seront livrés à parution.

Le CDRP porte le financement du topoguide et s'engage à prendre en charge le solde du coût de l'opération, hors subvention.

Article 6 – Diffusion du TopoGuide®

Le prix de vente public toutes taxes est fixé à 15,90 € (base 2022). Il suivra l'évolution des prix de la collection.

La Fédération diffuse le TopoGuide®, dans tous les pays sur le réseau de son diffuseur : points de vente de livres, magazines, journaux et cartes : Offices de Tourisme, Maisons de la Presse, etc....

Article 7 – Règlement, promotion et suivi de la convention

GBM se libèrera des sommes dues au Comité comme suit :

50% à la signature de la convention,

50% à la parution du topoguide.

Article 8 – Effet – Durée – Résiliation

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature et prendra fin à la parution du topoguide.

Elle pourra être dénoncée par l'une des Parties moyennant un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'autre Partie. Dans un tel cas, et selon l'état d'avancement de l'objet de la présente convention, les Parties rechercheront toute solution permettant de régler la situation de façon amiable.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux, le

Le Président du Comité départemental de la
randonnée pédestre du Doubs

Monsieur Jean-Pierre BASSELIN

La Présidente de Grand Besançon
Métropole

Madame Anne VIGNOT
Maire de Besançon